



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PROJET ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT**

**Création d'un « atelier de maintenance des conteneurs 2 » AMC2,  
sur le site nucléaire du Tricastin, sur la commune de PIERRELATTE,  
demande d'autorisation de modification substantielle  
et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base INB n° 178,  
dénommée « Parcs uranifères du Tricastin »,  
la zone concernée devant passer du périmètre de l'INB n°93 à celui de l'INB n°178,**

**Communes concernées par le rayon de 5 km :  
PIERRELATTE, CLANSAYES, LA GARDE ADHÉMAR, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX  
et SAINT-RESTITUT dans le département de la Drôme  
BOLLÈNE, LAMOTTE-DU-RHÔNE et LAPALUD dans le département de Vaucluse**

**LISTE DES DESTINATAIRES DES DOSSIERS AU TITRE DES CONSULTATIONS  
du V de l'article L122-1 du code de l'environnement (évaluation environnementale),  
conformément aux articles R593-20 et R593-21 du code de l'environnement**

**ET RESULTAT DE CES CONSULTATIONS : 1 avis reçu**

**I - DOSSIER AU FORMAT PAPIER + 1 CD**

- Monsieur le Préfet de Vaucluse Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Vaucluse Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme et Présidente de la CLIGEET 1 dossier papier et CD pour le Conseil Départemental Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.  
1 dossier papier et CD pour la CLIGEET Sera consultée au titre de l'article R593-23 du Code de l'environnement
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.

**Communes lieu d'enquête : (pour avis)**

- 1 Commune siège de l'enquête = PIERRELATTE Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.
- 7 Communes lieux d'enquête =  
CLANSAYES Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.  
LA GARDE ADHÉMAR Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.  
SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.  
SAINT-RESTITUT Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.  
BOLLÈNE Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.  
LAMOTTE-DU-RHÔNE Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.  
LAPALUD Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.

## II - DOSSIER FORMAT CD :

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes, coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.
- Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.

### \* la Commission locale de l'eau compétente :

- Monsieur le Président de la CLE du LEZ Décision du Bureau du 14 septembre 2021

### \* Les groupements intéressés :

- Communauté de communes Drôme Sud Provence Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.
- Communauté de communes Rhône Lez Provence Absence d'observation émise dans le délai de 2 mois.